Région méditerranéenne: stratégie commune du Conseil européen de Feira, 19 juin 2000

2000/2247(COS) - 16/01/2001

La commission a adopté le rapport de Mme Cristiana MUSCARDINI (UEN, I) qui apporte son soutien à la stratégie commune de l'UE à l'égard de la région méditerranéenne. La commission estime que cette stratégie, arrêtée lors du sommet de Feira en juin 2000, est conforme à la demande exprimée par le Parlement sur la relance du processus de coopération de Barcelone. Cette stratégie devrait accorder la priorité à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, à l'encouragement de l'investissement direct dans la région et au dialogue entre les cultures. Le Conseil est invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre cette stratégie et le rapport salue en particulier les initiatives prises pour créer une structure permanente regroupant des membres du Parlement européen et des parlementaires des pays des pays associés. La commission préconise également un partenariat s'étendant au domaine de la sécurité afin de créer une zone commune de paix et de sécurité. La Méditerranée devrait devenir une zone non-nucléaire. Elle déplore l'absence, dans cette stratégie, d'initiative concernant l'environnement et appelle le Conseil à combler cette lacune. Elle critique également l'absence d'informations spécifiques concernant les moyens de mettre en oeuvre cette stratégie ainsi que le fait que celle-ci ne comporte pas de référence au cadre budgétaire général dans lequel son financement devra s'inscrire. La commission est d'avis que la création d'une zone de libre-échange ne doit pas se limiter à la libre circulation des biens et des capitaux, mais doit aussi comprendre les échanges de personnes, et notamment d'étudiants et de travailleurs qualifiés. Il convient également de soutenir le développement de la société civile dans les pays méditerranéens. Parmi les autres aspects abordés par le rapport figurent la nécessité de lutter contre le trafic de stupéfiants et contre l'exploitation des enfants et l'intérêt de promouvoir une authentique politique agricole "euroméditerranéenne". Enfin, le rapport approuve l'objectif communautaire de réaliser avec la région méditerranéenne un partenariat global et stratégique. L'accès au programme MEDA ne doit pas être subordonné à la signature des accords d'association du fait que cela ne répond pas à l'objectif initial des programmes MEDA qui consiste à aider les partenaires de l'UE à réaliser les réformes et à devenir compétitifs dans la future zone de libre-échange.